

TITRE 9 – CHAMPIONNATS DU MONDE UCI

Changement au règlement applicable au **01.07.2018**

Chapitre II PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE

9.1.008 La candidature doit parvenir à ~~au siège de l'UCI dans la période prévue dans la procédure d'appel d'offres au moins trois ans avant le 1er janvier de l'année des championnats.~~

(texte modifié au 01.07.18)

§ 2 Sélection des participants

Cyclo-cross

9.2.043 Le nombre maximum de coureurs par équipe nationale hommes **et femmes** élite est déterminé par le classement par nation final du classement cyclo-cross UCI de la saison précédente :

Nations classées de 1ère à 5ème	9 coureurs, dont 6 partants;
Toutes les autres nations	8 coureurs, dont 5 partants.

Dans les autres catégories, le nombre de coureurs par équipe est limité à 8, dont 5 partants.

(article introduit au 01.09.04; article modifié aux 25.09.08; 01.07.18)

9.2.045 ~~Chaque fédération doit inclure obligatoirement dans son équipe Hommes Elite et Femmes ses trois premiers coureurs classés, pour autant qu'ils figurent parmi les 50 premiers du Classement Cyclo-cross UCI tel que publié après les championnats nationaux en Europe.~~

~~Cette règle ne s'applique pas aux coureurs qui ne sont pas en règle avec leurs obligations réglementaires. En cas de discussion à ce sujet, il appartient à la fédération nationale de décider, sous sa responsabilité, si le coureur sera sélectionné ou pas.~~

~~(article introduit au 01.09.04; texte modifié aux 25.09.08; 01.08.13)~~

[article abrogé au 26.06.18]

Paracyclisme (participation)

9.2.062

Les Fédérations nationales ~~confirmeront le nombre de participants par classe sportive par le biais du système d'inscription en ligne de l'UCI pas plus tard que cinq semaines avant la première course du Championnat. Les inscriptions par noms devront être faites~~ inscriront leurs coureurs par le biais du même système d'inscription **en ligne** pas plus tard que trois semaines avant la première course de l'évènement. Au moment de l'inscription, elles pourront ajouter jusqu'à six remplaçants à l'équipe, toutes classes confondues. Cette inscription mentionnera le nombre de personnes constituant chaque délégation, les coureurs inscrits dans chaque course ainsi que leur classe sportive, l'hébergement utilisé pendant l'épreuve, les coordonnées complètes du responsable de l'équipe et l'heure d'arrivée de chaque athlète.

Passé le délai d'inscription (3 semaines avant les championnats du monde), ~~aucune inscription tardive n'est prise en compte~~ les inscriptions tardives seront facturées CHF 200.- par coureur.

Les partants doivent être confirmés dans chaque classe sportive au moment de la confirmation officielle annoncé dans le programme technique de l'évènement.

Les changements de dernière minute parmi les athlètes inscrits ne sont permis qu'avec un certificat médical 24 heures avant le début de sa course.

(texte modifié aux 01.02.17; 01.07.18)